

## Commune de DIZY

### **PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du MARDI 18 décembre 2018 à 20 H**

Sur convocation en date du 11 décembre 2018 régulièrement transmise aux membres en exercice, le conseil municipal de cette commune se réunit en séance ordinaire ce mardi 18 décembre 2018 à 20 heures dans la salle du Conseil, pour traiter l'ordre du jour suivant.

Ordre du jour de la séance :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV de la séance du 4 décembre 2018
- Dérogation au repos dominical pour les commerces de DIZY pour 2019
- Repas des Aînés 2019 : choix des prestataires pour le traiteur et l'animation
- Modification du RIFSEEP
- Modification de l'article 4 de la délibération 2014.18 relative aux délégations du conseil municipal au maire
- Demandes de subventions au titre de la DETR 2019 ainsi qu'au titre du Département, de la Région et des organismes concernés pour les projets communaux
- Informations et questions diverses

**PRESENTS : Barbara NAVEAU, Maryline LAFOREST, Dominique CHAUDRÉ, Jean-Louis BRIZARD, Roger PIERRON, Christiane BOUTHORS, Bernard ROUSSEAU, Anne LASSALLE, Marie-Christine ANDRY, Béatrice VAUTRAIN, Marie PANIGAI, Odile CUGNART, Patrice VELTZ, Michel TELLIER, Benoît BERNARD, Corinne ATHANASE.**

**ABSENTS ayant donné POUVOIRS : François LOURDELET à Michel TELLIER, Antoine CHIQUET à Barbara NAVEAU.**

**ABSENTS EXCUSÉS : /**

**ABSENTS NON EXCUSÉS : /**

Avant d'aborder l'ordre du jour Mme le Maire demande une minute de silence pour les victimes de l'attentat sur le Marché de Noël de Strasbourg le mardi 11 décembre dernier.

#### **Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Anne LASSALLE a été nommée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Mme le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 h et constate que le quorum est atteint avec 16 Conseillers Municipaux présents sur 18 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

## **Approbation du PV de la séance du 4 décembre 2018 :**

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 décembre 2018, Mme le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

*Le PV n'appelle pas de remarques de la part des membres du conseil municipal.*

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :*

*- d'approuver le procès-verbal qui est contresigné par l'ensemble des membres présents à cette séance.*

## **DELIBERATIONS**

### **D.2018.59 : Dérogation au repos dominical pour les commerces de DIZY pour 2019**

Mme le Maire rappelle que l'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (Loi MACRON) a modifié l'article L.3132-26 du Code du Travail en permettant aux Maires d'accorder jusqu'à 12 dérogations annuelles au repos dominical pour les commerces de détail, au lieu de 5 avant l'entrée en vigueur de cette loi.

La dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail. Il est possible de donner un nombre de dimanches différents par branche commerciale, chaque branche ne pouvant bénéficier de plus de 12 ouvertures par an. Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, soit les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés seront déduits « des dimanches du maire » dans la limite de 3 par an.

Au titre de l'année 2019, au regard des événements commerciaux et festifs se déroulant sur la commune et les communes voisines, susceptibles de générer des flux de clientèle locale ou de passage, il apparaît souhaitable de déroger au repos dominical pour 12 dimanches.

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail, après consultation des organisations d'employeurs et de salariés, le conseil communautaire de la CCGVM en date du 12 décembre 2018 a émis un avis favorable, s'agissant des établissements dont les codes Activité Principale Economique, APE sont 4711 ; 4719 ; 4719B ; 4721 ; 4722 ; 4724 ; 4725 ; 4751 ; 4752 ; 4753 ; 4762Z ; 4776z ; 4777Z ; 4778 ; 4779 ; 4781 ; 4789, sur la liste des 12 dimanches concernés par cette dérogation, selon le calendrier suivant :

- 13 janvier (soldes)
- 26 mai (fête des mères)
- 16 juin (fête des pères)
- 30 juin (soldes)
- 14 juillet (fête nationale)
- 1er septembre (rentrée)
- 29 septembre (vendanges)
- 1er décembre (fin d'année)
- 8 décembre (fin d'année)
- 15 décembre (fin d'année)
- 22 décembre (fin d'année)
- 29 décembre (fin d'année)

Il appartient au conseil municipal de donner à son tour son avis, cette dérogation étant mise en place sous la forme d'un arrêté municipal.

*Le conseil municipal, l'exposé entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare :*

*Vu le Code Général des Collectivités locales,*

*Vu la loi du 6 août 2015, dite loi Macron,*

*Vu l'avis conforme du conseil de la CCGVM en date du 12 décembre 2018 émis après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés,*

- *émettre un avis favorable au calendrier relatif aux dérogations au repos dominical pour les commerces visés par la loi et relevant des codes Activité Principale Economique, APE 4711 ; 4719 ; 4719B ; 4721 ; 4722 ; 4724 ; 4725 ; 4751 ; 4752 ; 4753 ; 4762Z ; 4776z ; 4777Z ; 4778 ; 4779 ; 4781 ; 4789, situés à DIZY.*
- *charger Mme le Maire de prendre l'arrêté municipal correspondant.*

### **D.2018.60 : Repas des Aînés 2019 : choix des prestataires pour le traiteur et l'animation**

Mme Dominique CHAUDRE, Adjointe à la vie associative et culturelle, informe le conseil que la municipalité organisera le traditionnel repas des aînés de 70 ans et plus, le dimanche 3 février 2019 et propose :

- de retenir le traiteur Marc MOREL pour la confection et le service de ce repas pour un montant de 42 € TTC par personne,
- de retenir l'animation proposée par Mr Aymeric TISSIER, « Animation Sonorisation Spectacle » pour un montant de 1 480 € TTC, sous réserve d'une éventuelle augmentation des charges sociales,
- de fixer le montant de la participation financière de la personne ne remplissant pas les conditions d'âge et/ou de résidence mais qui accompagnerait une personne dépendante remplissant toutes les conditions, à 50 € TTC.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :*

- *d'accepter la proposition du traiteur Marc MOREL pour la confection et le service du repas des aînés organisé le dimanche 3 février 2019, pour un montant de 42 € TTC par personne,*
- *d'accepter l'animation proposée par Aymeric TISSIER, « Animation Sonorisation Spectacle » pour un montant de 1 480 € TTC, sous réserve d'une éventuelle augmentation des charges sociales,*
- *de fixer le montant de la participation de la personne accompagnante ne remplissant pas les conditions d'âge et/ou de résidence à 50 €,*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette manifestation.*

### **D.2018.61 : Modification du RIFSEEP**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la délibération D.2016.70 concernant la mise en place du RIFSEEP abrogeait les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire de certains agents communaux.

En date du 7/12/2017, par une note d'information, Madame Nathalie AVART, Receveur Municipal, nous a précisé que l'indemnité de responsabilité des régisseurs n'était pas cumulable avec le RIFSEEP et ne pouvait donc plus être versée à partir de la mise en place du nouveau régime.

En effet l'article 5 du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dispose "L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget."

L'indemnité de responsabilité attribuée en application de l'article R1617-5-2 du CGCT n'est pas au nombre des exceptions listées par l'arrêté du 27/08/2015. Elle fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et a donc vocation à intégrer l'IFSE du RIFSEEP (cf aussi art 1 Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014).

En conséquence, il conviendrait, pour pouvoir maintenir l'attractivité de la fonction de Régisseur, de revoir la valeur du montant maximal annuel de l'IFSE (indemnité liée aux fonctions sujétions et expertise) par agent, selon la proposition suivante et d'ouvrir le bénéfice de cette indemnité au cadre d'emplois des adjoints du Patrimoine :

**Filière Administrative.**

**Catégorie B**

Rédacteurs territoriaux

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>IFSE - Montant maximal annuel (par agent)</b>	<b>PLAFOND REGLEMENTAIRE (par agent)</b>
Groupe 1	Secrétaire de mairie, <i>et régisseur de recettes et/ou régisseur mandataire</i>	4170 €	17480 €
Groupe 2	-----	-----	16015 €
Groupe 3	-----	-----	14650 €

**Catégorie C**

Adjoints administratifs territoriaux

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>IFSE - Montant maximal annuel (par agent)</b>	<b>PLAFOND REGLEMENTAIRE (par agent)</b>
Groupe 1	Responsable de l'agence postale communale, <i>et régisseur de recettes d'avance mandataire</i>	1820 €	10800 €
Groupe 2	Agent administratif, <i>Régisseur de recettes, et/ou régisseur mandataire</i>	130 €	11340 €

## Filière culturelle

### Catégorie C

Adjoint Territorial du Patrimoine

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel (par agent)	PLAFOND REGLEMENTAIRE (par agent)
Groupe 1	<i>Responsable de la Médiathèque et Régisseur de recettes et régisseur mandataire</i>	130 €	11340 €
Groupe 2	-----	-----	10800 €

## Filière animation

### Catégorie C

Adjoints territoriaux d'animation

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel (par agent)	PLAFOND REGLEMENTAIRE (par agent)
Groupe 1	<i>Directrice des accueils de loisirs, et régisseur de recettes d'avance</i>	1310 €	11340 €
Groupe 2	-----	-----	10800 €

Il conviendra de fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis dans la délibération D.2016.70 instaurant le RIFSEEP et dans la limite de l'indemnité de responsabilité attribuée en application de l'article R1617-5-2 du CGCT

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *d'autoriser Mme le Maire à modifier la délibération D.2016.70 instaurant le RIFSEEP en modifiant les montants annuels des filières administrative et animation, par agent, comme indiqué dans le tableau ci-dessus et en ouvrant le bénéfice du RIFSEEP au cadre d'emplois des adjoints du Patrimoine, filière culturelle.*

### **D.2018.62 : Modification de l'article 4 de la délibération D.2014.18 relative aux délégations du conseil municipal au maire**

Mme le Maire rappelle au conseil que par délibération 2014.18, il avait été procédé au choix des délégations du conseil municipal au Maire, conformément à l'article L.2122-22 modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, article 92. Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou partie, et ce pour la durée de son mandat de 24 délégations.

Suite à la suppression du plafond de la délégation n° 4 qui permet au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des

accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, Mme le Maire propose de rétablir un plafond à 4 000 € comme c'était le cas dans la délibération 2008.27 du Conseil Municipal du 22 avril 2008.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :*

- *d'accepter la modification proposée par Mme le Maire, de limiter dans la délégation n°4, le montant de la dépense autorisée à 4 000 €.*

### **D.2018.63 : Demandes de subventions au titre de la DETR 2019 ainsi qu'au titre du Département, de la Région et des organismes concernés pour les projets communaux.**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la circulaire préfectorale, reçue en mairie en date du 5 décembre dernier, relative à la Dotation d'Equipement de Territoires Ruraux DETR pour l'année 2019, qui accompagne les projets des collectivités rurales ; notre collectivité peut prétendre à solliciter le soutien de l'Etat au financement :

- du projet de création au stade municipal de la Briqueterie, de vestiaires et sanitaires aux normes de la Fédération Française de Football avec club house, et de création d'une salle socio-culturelle, dont la demande de permis de construire vient d'être déposée,
- du projet de l'aménagement de la rue de Reims dont le dossier Loi sur l'Eau est en cours avec AMODIAG.

Dans le cadre de ces projets, Madame le Maire propose également de solliciter les autres organismes susceptibles de subventionner ces travaux, notamment le Contrat de Ruralité porté par le PETR, la Région, la Fédération Française de Football.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :*

- *de solliciter le soutien de l'Etat au titre de la DETR 2019 et le soutien des autres organismes au financement des deux projets précités notamment le Contrat de Ruralité porté par le PETR, la Région, la Fédération Française de Football,*
- *d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires.*

### **Informations et questions diverses :**

CCGVM
-------

**Marché de Noël intercommunal** à Hautvillers avec feu d'artifice le dimanche 9 décembre

**Musiques en Champagne édition 2019** : réunion le mardi 11 décembre à St- Imoges

**Conseil Communautaire** : mercredi 12 décembre à HAUTVILLERS

**Commission Environnement** à Tours sur Marne le jeudi 13 décembre

**CIAS : CA** le 14 décembre

**Projet du Centre d'interprétation le Pressoir à AY –Champagne** : portes ouvertes le samedi 15 décembre de 14h30 à 18h.

**SCOTER** : comité le 5 décembre pour l'approbation du nouveau SCOT

## REUNIONS et INFORMATIONS DIVERSES

Commission de sécurité en Sous-préfecture pour les visites périodiques concernant l'établissement ERP, à savoir le magasin NOZ qui a reçu un avis favorable.

Plan Local d'Urbanisme PLU : suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 novembre au 4 décembre 2018, le Commissaire enquêteur a rendu son rapport et Mme le Maire a fait le mémoire de réponses dans le délai des 15 jours à réception du rapport remis le 4 décembre dernier. Une réunion avec le PNR a eu lieu le jeudi 13 décembre. Mr CLAISSE, commissaire enquêteur a remis son rapport le lundi 17 décembre.

Plan de Prévention Inondation PPI en cas de rupture du barrage du Lac Réservoir Marne mis en service en 1974 pour :

- limiter les dégâts des inondations de la Marne en stockant les eaux lors des crues,
- renforcer les débits de la Marne en période sèche.

Cet ouvrage est situé près de St DIZIER et retient un volume maximal de 350 millions de m<sup>3</sup> en exploitation normale.

En cas de rupture progressive du barrage 225 communes seraient concernées par une montée du débit jusqu'à 2000m<sup>3</sup>/ seconde en 16 heures suivie d'une décrue en 4 jours.

Dizy est situé dans la Zone d'Inondation Spécifique ZIS qui concerne les communes à l'aval jusqu'à 150 km sur la vallée de la Seine et 90 km sur la vallée de la Marne.

La commune de DIZY a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde PCS avec l'aide du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile SIRACEDPC qui a fait l'objet d'un arrêté 2015.82 en date du 17 juin 2015.

Le PCS est valable 5 ans et fait l'objet d'une vérification annuelle des données par la municipalité.

Le préfet de la Marne, Denis CONUS, en tant que coordonnateur a transmis des affiches à l'ensemble des communes concernées et des consignes qui seront distribués dans la zone concernée du village, avec le bulletin municipal de décembre et mis sur le site internet de la commune.

Samedi 8 décembre : mise en place du cahier de doléances et de propositions à la demande de l'Association des Maires Ruraux de France, AMRF, suite aux manifestations des « gilets jaunes », et qui sera transmis aux préfets et parlementaires.

Population totale INSEE au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 : 1 577 habitants

## TRAVAUX

### PROJET STADE/SALLE SOCIOCULTURELLE

Commission appel d'offre le 11 décembre pour l'étude géothermique, après analyse des offres c'est la société SAS RAFFNER, mieux disante, qui a été retenue pour un montant de 21 122,13 € HT.

Dépôt du Permis de construire au service d'instruction de l'urbanisme le 14 décembre 2018

## ENFANCE

Plan Mercredi : montage du dossier pour la CAF pour subvention complémentaire de 0,46 € par heure et par enfant si le Projet Éducatif Territorial (PEDT) est en lien avec le projet des écoles.

Crèche Municipale : réunion avec la Directrice de la structure pour déterminer les modulations d'accueil à l'intérieur de l'agrément prévues pour le 01 janvier 2019 en fonction des effectifs prévisionnels.

## ADMINISTRATION

Pour information la cotisation au CNFPT (organisme de formation) ne sera plus versée directement à cet organisme mais sera perçue par ACOSS/URSAFF à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Changement de Trésorerie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, suite à la fermeture définitive de la Trésorerie d'Ay-Champagne, Dizy revient à la Trésorerie d'Épernay.

Participation de la commune au diagnostic de couverture de téléphonie mobile 4G initiée par le Département de la Marne.

Pour mémoire, réunions hebdomadaires les lundis pour les services enfance et administratif, mercredis pour les services communication et médiathèque, et vendredi pour les services techniques et espaces verts.

## VIE LOCALE/ COMMUNICATION

Commissions d'Attributions de Logement : Plurial Novilia : lundi 10 décembre

DON DU SANG : mercredi 5 décembre avec 44 donateurs

TELETHON édition 2018 qui a permis de collecter 1 045 € de dons.

Bulletin Municipal de décembre : envoi du BAT le 10 décembre à l'imprimeur « Réveil de la Marne »

Club Amitié Solidarité : jeudi 13 décembre repas de fin d'année salle des Cerisiers

USD section Football : Loto le samedi 8 décembre à la salle des fêtes

Mme le Maire donne la parole aux élus présents. Aucune personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30.

Madame le Maire  
Barbara NAVEAU



Mme la secrétaire de séance  
Anne LASSALLE